

14 AVR. 2011

4808

A.G.C.G. CONSULTANTS
Société à Responsabilité Limitée au capital de 2 000 €
Siège Social : 122 rue du Pont St. Jean
91150 ETAMPES
RCS : EVRY B 510 349 376

**CERTIFIÉ
CONFORME**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} DECEMBRE 2010**

L'an deux mille dix,

Le 1^{er} décembre,

A 14 heures,

Les associés de A.G.C.G. CONSULTANTS, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 5 parts de 400 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Sont présents

Monsieur Gérard CAUSSE-GIOVANCARLI possédant 3 parts
Monsieur Andrew CAUSSE possédant 2 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard CAUSSE-GIOVANCARLI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- lecture du rapport de gestion,
- Démission et remplacement du gérant,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, nomme Monsieur Andrew CAUSSE, demeurant 3, route de DOURDAN – 91410 PLESSIS-SAINT-BENOIT aux fonctions de gérant de la société pour une durée illimitée à compter du 1^{er} décembre 2010 en remplacement de Monsieur Gérard CAUSSE-GIOVANCARLI démissionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier le paragraphe suivant des statuts qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit

ARTICLE 14 – GERANCE

Dernier alinéa .

Monsieur Andrew CAUSSE a été désigné, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} décembre 2010, comme premier gérant de la société pour une durée illimitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.